

DIPLÔME D'ETAT AMBULANCIER EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE



C'EST QUOI ?

L'apprentissage permet de préparer le même diplôme que la voie « classique » (niveau 3).

LE METIER : assurer la prise en charge et le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient.

LIEUX D'EXERCICE : Le métier s'exerce au sein d'entreprise d'ambulances privées (pour la grande majorité des ambulanciers) d'associations ou dans les hôpitaux privés. Les ambulanciers peuvent faire évoluer leur carrière vers le métier de régulateur ou créer leur propre entreprise d'ambulances.

LES CONDITIONS POUR ENTRER EN FORMATION

- Pas de diplôme ni d'expérience pour accéder à la formation en apprentissage
- Avoir 3 ans de permis de conduire (B) ou 2 ans si conduite accompagnée ; et en état de validité.
- Avoir l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance
- Avoir un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé
- Avoir un certificat médical de vaccination à jour (BCG, DTP, Hépatite B)
- Réaliser un stage d'observation de 70h obligatoire, avant de débiter la formation dans un service hospitalier en charge du transport sanitaire ou dans une entreprise de transport sanitaire, sauf si auxiliaire ambulancier depuis au moins 1 mois dans les 3 dernières années (en continu ou pas) ou conducteur d'ambulance

L'admission en contrat d'apprentissage se fait sur la base des documents suivants : Promesse d'embauche - CV - Lettre de motivation

LE CONTRAT

C'est un contrat de type particulier signé sur la base d'un Cerfa qui s'adresse aux élèves qui suivent une formation **jusqu'à 29 ans à la date de signature du contrat**. Pour les travailleurs handicapés reconnus par l'CDAPH (Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées, aucune limite d'âge n'est prévue.

Un contrat peut être signé au plus tôt 3 mois avant le début de la formation. C'est un contrat tripartite signé entre **l'élève, l'employeur et le CFA FHP Nouvelle-Aquitaine** (Centre de Formation des Apprentis). La période **d'essai est de 45 jours, consécutifs ou non, durant les périodes de formation en entreprise**, à compter de la date de signature du contrat.

LA DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation en cours, elle peut être prolongée en cas d'échec à l'examen, si l'employeur est d'accord.

A l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur peut, s'il le souhaite, proposer un contrat à durée indéterminée (CDI) ou un contrat à durée déterminée (CDD).

LA RÉMUNÉRATION

L'apprenti perçoit une **rémunération brute mensuelle en % du SMIC, en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat**

En contrepartie, l'apprenti devra rendre un certain nombre d'heures à **l'employeur (l'apprenti réintègrera la structure chaque fois que le planning de l'institut de formation le permettra, durant les périodes sans cours et sans stage)**.

En qualité de salarié l'apprenti a droit à 5 semaines de **congés annuels** sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelle plus favorables. En dehors des congés, **toute absence ou retard doit être justifié**, par exemple, par un arrêt de travail en cas de maladie. Les absences ou retards non justifiés peuvent donner lieu à une retenue sur salaire, même lors des périodes au CFA qui sont incluses dans le temps de travail.

LA FORMATION

DURÉE DE LA FORMATION : 12 mois en parcours complet

ORGANISATION DE LA FORMATION : 556 h - en 10 modules

Bloc 1 : Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions

Bloc 2 : Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise œuvre de soins adaptés à l'état du patient, notamment ceux relevant de l'urgence

Bloc 3 : Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière

Bloc 4 : Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention

Bloc 5 : Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité/gestion des risques

FORMATION PRATIQUE : 245 h

7 semaines de formation pratique sur le terrain, réparties selon le planning de formation, dont certaines périodes peuvent être chez l'employeur. 3 types de stages au sein de structures différentes :

-Parcours Médecine d'urgence Adulte/Enfant (services des urgences / SAMU-SMUR)

-Entreprise de transport sanitaire

-Structures de soins de courte et longue durée, de réadaptation, EHPAD, enfant et adulte. Psychiatrie et santé mentale en fonction du projet pédagogique l'institut de formation et du parcours antérieur l'apprenant.

Ce parcours comprend une alternance entre plusieurs périodes d'activités :

- Temps de cours
- Temps de stage (au sein ou hors de la structure employeur)
- Temps d'apprentissage chez l'employeur



LES ENGAGEMENTS DE CHACUN

L'employeur, vis-à-vis de l'apprenti, s'engage à :

- Permettre à l'apprenti d'assurer le suivi de la formation théorique en institut de formation,
- Verser un salaire à l'apprenti correspondant à minima au pourcentage du SMIC calculé en fonction de son âge et de son année de formation,
- Désigner un Maître d'Apprentissage responsable de sa formation dans son entreprise

L'apprenti, vis-à-vis de l'employeur, de l'institut de formation et du CFA, s'engage à :

- Suivre régulièrement la formation à l'institut de formation,
- Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise et respecter le règlement intérieur comme tout salarié, travailler pour l'employeur durant les périodes hors cours et hors stage (selon planning élaboré par l'institut),
- Se présenter à l'examen prévu dans le cadre de sa formation

Le CFA vis-à-vis de l'employeur et de l'apprenti, s'engage à :

- Cordonner avec l'entreprise et l'institut de formation, le suivi du jeune dans le cadre de la formation, le suivi administratif à tous niveaux et dans plusieurs domaines
- Informer l'apprenti de l'existence des dispositifs d'aides (hébergement, restauration, financement du permis de conduire, prêt ordinateur portable...)

LES AVANTAGES DE L'APPRENTISSAGE

L'alternance permet de concevoir un projet professionnel complet grâce à une formation diplômante et une expérience concrète dans son établissement employeur :

- Obtenir un diplôme ;
- Bénéficier de la gratuité des frais de formation ;
- Mettre en pratique les enseignements théoriques ;
- Être rémunéré, pendant sa formation en tant qu'apprenti ;
- Accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise.
- Apprendre le métier au contact de professionnels
- Bénéficier d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages

CFA FHP NOUVELLE AQUITAINE / 144 Avenue du Médoc - 33320 EYSINES

☎ 05 33 09 19 19 / ✉ contact@cfafhp-na.fr

Site Internet : <https://cfafhpnouvelleaquitaine.fr>

Actualisation SH- 03/2023

